

RÉFÉRENTS

Laurent (GO)
06 60 06 58 19

Nora (GdO)
06 12 79 04 87

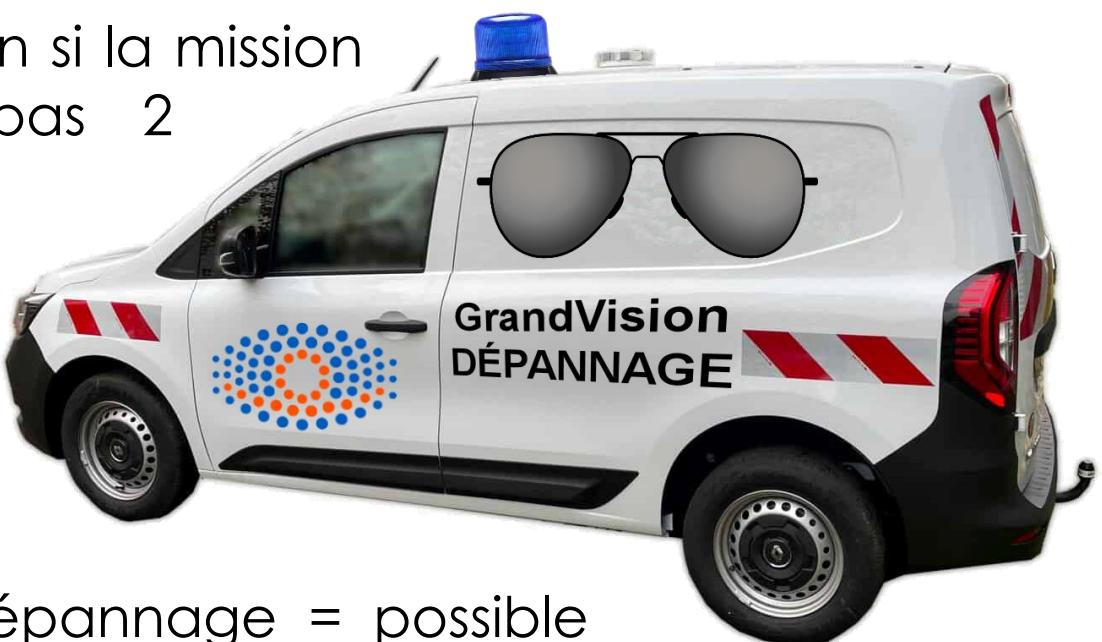
Yannick (Nouan)
06 81 66 20 04

Agata (Siège)
06 18 58 93 77

Dépannage

Contrat de travail = dépannage possible dans la limite de la **clause de mobilité** et en dehors de la zone d'affectation si la mission n'excède pas 2 semaines.

Si > 1 mois =
avenant à
durée
déterminée.



Refus du dépannage = possible
sanction disciplinaire si les règles sont respectées.

Accord du salarié requis si planning modifié moins de 15 jours à l'avance, sinon il ne peut s'y opposer.

Remboursement des frais de déplacement supplémentaires et prise en compte du **temps de trajet** additionnel.

Site



FB



YT



WA



Insta

